

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice	12
Présents	08
Représentés :	01
Votants :	09

L'An Deux Mil Vingt-Trois

Le jeudi vingt-six du mois de janvier à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2023

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Elodie BUSLIG, Thierry FRENDO, Bernard DEFIEZ, Donatien CONGY, Christine PAU.

Absents représentés : Marie-Cornélie GAILLAND représentée par Donatien CONGY

Absents : Adeline FIGUIERE, Pascal DUVET, Sylvie VINAY

Secrétaire de Séance : Thierry FRENDO

Le quorum étant atteint,
La séance est ouverte à 20h05

ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention DETR : affaissement du chemin du Clos de l'Ane
2. Taxe affouagère 2023- Budget général M57

> Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022 : à l'unanimité

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des délégations accordés au maire par délibération n°2020_14 du 16 juin 2020 :

- Concernant les Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), décisions de ne pas user du droit de préemption pour les biens suivants :

❖ Habitation sise 59 chemin les Oustaus cadastrée section C n°926

Décision n°2022_06 du 19/12/2022

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°06-2022

❖ Habitation sise Le Thoron cadastrée section B n°888

Décision n°2022_07 du 26/12/2022

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°07-2022

❖ Habitation sise Le Grand Cabaret cadastrée section B n°901 et B 905

Décision n°2023_01 du 16/01/2023

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°01-2023

❖ Habitation sise Le Thoron cadastrée section B n°895

Décision n°2023_02 du 24/01/2023

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°02-2023

- Concernant l'acceptation de dons et legs faits à la commune, grevés ni de conditions ni de charge, la décision suivante a été prise :

❖ Acceptation du don sans conditions ni charge d'un tracteur
 Décision n°2022-08 du 26/12/2022

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil municipal le certificat administratif suivant établi le 27 décembre 2022 :

Suivant l'article L.2322-2 du CGCT "le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire", étant donné un manque de crédit sur le chapitre 21, un virement va être effectué du chapitre 020 dépenses imprévues au chapitre 21 Immobilisations Corporelles.

Chapitre 020 « Dépenses imprévues »	- 3164.60 €
Chapitre 21 « Immobilisations Corporelles »	
Article 2181 « Installations générales, agencements et aménagements	+3164.60 €

1. Délibération n° 2023 01 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 – REFECTION TOTALE PARTIE BASSE DU CHEMIN DU CLOS DE L'ÂNE SUITE A UN AFFAISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le chemin du clos de l'âne, a subi, dans sa partie basse un affaissement important. Les travaux de réfection prévus en 2022 n'ont pu être réalisés. Il convient ainsi de redéposer une demande de subvention pour 2023, afin de réaliser au plus tôt ces travaux de réfection totale de la partie basse de cette voirie.

Il indique que le descriptif des travaux est le suivant: Terrassement / Enrochement bétonné / Imprégnation enrobé.

Le montant de ces travaux est estimé à 27 827.70 € HT (vingt-sept mille huit cent vingt-sept euros soixante-dix cents).

Pour cela, il convient de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de l'aide à l'aménagement du village de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, sachant que le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection totale partie basse du chemin du clos de l'âne suite à un affaissement	27 827.70 €	DETR à hauteur de 45 %	12 522.47 €
		FODAC à hauteur de 25 %	6 956.93 €
		Autofinancement 30%	8 348.30 €
TOTAL	27 827.70 €	TOTAL	27 827.70 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **ACCEPTE** la proposition de travaux de réfection totale partie basse du chemin du clos de l'âne
- ✓ **VALIDE** le plan de financement correspondant et s'élevant à 27 827.70 € HT
- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à ce projet.

2. Délibération n°2022 02 - TAXE AFFOUAGERE 2023 – BUDGET GENERAL M57

Monsieur le Maire rappelle que le règlement des coupes affouagères prévoit que chaque année, le Conseil municipal vote la délivrance ou non de bois aux habitants de la commune qui souhaitent en bénéficier.

Monsieur le maire rappelle la délibération 2022_14 du 04 avril 2022 décidant de ne pas attribuer de coupes de bois pour l'année 2022.

Il propose l'attribution de coupes affouagères pour l'année 2023 et précise qu'il y a lieu de délibérer, afin de fixer le montant de la taxe affouagère pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'attribuer des coupes affouagères pour l'année 2023
- ✓ **FIXE** le montant de la Taxe Affouagère 2023 à 105,00 € (cent-cinq euros)

La séance est clôturée à 20h25.

Procès-Verbal Approuvé à *l'unanimité*
lors de la séance du conseil municipal du *23* Février *2023*.

Le Président de séance,
Le Maire,
Frédéric DRAC

Le secrétaire de séance,
Thierry FREUDO

